

**CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES  
AUX SOINS EN ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX  
EQUIPE MOBILE D'HYGIENE (EMH) du CHU de NIMES**

**ENTRE**

D'une part,

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,**

Situé Place du Professeur Debré 30029 Nîmes cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur général ;

**ET**

D'autre part,

**L'EHPAD Fil d'Argent,** situé 4,Rue Malbeck, 30570 VALLERAUGUE, représenté par Monsieur Jean-Louis MARTINEZ, Directeur ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/PF2/DGS/RI1/DGCS/2015/202 du 15 juin 2015 relative au programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) 2015 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SPS/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018 ;

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé d'attribuer au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes une mission de prévention du risque infectieux dans les EHPAD ciblés de son territoire ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – Cadre d'intervention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat développées par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes assurant la gestion des risques associés aux soins, dans le domaine du risque infectieux et chargé d'initier un réseau avec les différents acteurs concernés du Gard.

**Article 2 – Objet de la convention**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes propose à l'EHPAD, un partenariat destiné à intégrer la dimension du risque infectieux et à participer activement à la prévention des infections associées aux soins.

Les thèmes prioritaires de ce partenariat sont les suivants :

- Etat des lieux : visite de l'EHPAD et audit des circuits,
- Formation des professionnels de l'EHPAD,
- Aide à l'élaboration de la Démarche d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux (DAMRI), et suivi du plan d'actions,
- Elaboration et mise en œuvre de protocoles d'hygiène,
- Vigilance épidémiologique et environnementale (eau),
- Surveillance (enquêtes de prévalence, suivi des BMR),
- Audits, conseils et expertise, investigation d'une épidémie,
- Aide à l'élaboration du plan de gestion local d'une épidémie,
- Participation aux actions liées à l'hygiène des mains
- Participation à la campagne de vaccination anti-grippe
- Accompagnement dans la mise en œuvre des précautions standard
- Prévention des accidents d'exposition au sang
- Gestion des déchets : y compris DASRI et déchets recyclables
- Gestion du linge
- Entretien des locaux

### **Article 3 – Modalités organisationnelles**

Les interventions de l'Equipe Mobile d'Hygiène (EMH), constituée de l'infirmier diplômé d'état hygiéniste et du Praticien hygiéniste correspondent en moyenne à **15 demi-journées dédiées d'IDEH et 7 demi-journées dédiées de Praticien hygiéniste par EHPAD par an.**

Le Directeur de l'EHPAD s'engage à ce que des membres du personnel de l'EHPAD participent aux audits en lien avec l'Equipe Mobile d'Hygiène.

### **Article 4**

Dans le cas où l'EHPAD devrait recourir aux services du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes pour un besoin imprévu, le temps consacré à ce dernier se substituerait à une ou plusieurs actions prévues au plan d'action de l'année concernée. Ces actions seraient reportées dans le plan d'action de l'année suivante.

### **Article 5 – Financement des prestations**

La prestation de l'infirmière hygiéniste du service d'hygiène hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et du Praticien hygiéniste est financée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

### **Article 6 – Assurances**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes assure la couverture de ses professionnels pour les conséquences dommageables aux risques inhérents à son activité à l'EHPAD notamment en matière de responsabilité civile, ainsi que pour les accidents du travail et de trajet.

### **Article 7 – Evaluation**

L'EHPAD s'engage à nommer un référent de la prévention des infections associées aux soins paramédical et médical.

Chaque année, une réunion avec le Directeur, le Médecin Coordonnateur de l'EHPAD et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ou son représentant et l'Equipe Mobile

d'Hygiène permettra de faire un bilan des actions mises en place, d'évaluer la satisfaction des partenaires et d'établir un programme d'actions pour l'année suivante.

L'évaluation de cette convention est également réalisée au travers des indicateurs suivants, produits de façon concertée par les deux établissements :

- Nombre de séances de formation dispensées et pourcentage de professionnels formés dans l'EHPAD, en précisant la qualification des professionnels formés,
- Finalisation du DAMRI (Démarche d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux),
- Finalisation du plan local de gestion d'une épidémie,
- Amélioration de la couverture vaccinale des résidents et des professionnels,
- Indicateur d'hygiène des mains ICSHA (Indicateur de Consommation des Solutions Hydro-Alcooliques).

Ce bilan sera transmis annuellement à l'ARS Occitanie par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

#### **Article 8 – Durée et effets de la convention**

La présente convention est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Elle annule et remplace la convention établie pour le même objet en date du 15/12/2025.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Conditions de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou à l'initiative d'une des deux Parties, après notification adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Fait à Nîmes, le 14/04/2026

Le Directeur général  
du CHU de Nîmes,

**Rgpd Confidentiel**

Le Directeur  
de l'EHPAD Fil d'Argent,

Jean-Louis MARTINEZ

**EHPAD FILDARGENT - SANTE MEDICO SOCIAL**

SIRET : 775 949 084 00013 - APE 8710 A

M. Jean-Louis Martinez - Directeur

4 RUE MALBECK 30570 VAL D'AIGOUAL

Tél. 04 67 82 22 41 - Fax 04 67 82 22 64

Courriel : [accueil@fildargent.fr](mailto:accueil@fildargent.fr)

Sites : [www.services-autonomie.fr](http://www.services-autonomie.fr) & [www.fildargent.pro](http://www.fildargent.pro)

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 2081 487

**Rgpd Confidentiel**